



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Vie de l'accueil de loisirs CAP LOISIRS
Marcellaz-Albanais, Hauteville-sur-Fier, Etercy et Vallières-sur-Fier.

Le règlement intérieur est un texte référent pour l'organisation des séjours, les relations avec les parents et les enfants.

Le présent règlement intérieur s'applique au fonctionnement de l'accueil de loisirs CAP LOISIRS et s'impose à tous. **L'inscription d'un enfant aux activités de l'accueil vaut acceptation du règlement intérieur et engagement à le respecter.**

Préambule

L'accueil de loisirs intercommunal est animé et géré par la Fédération des œuvres Laïques de Haute Savoie dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG). Elle concrétise un partenariat fort ayant pour objectif prioritaire l'éducation de l'enfant autour de valeurs partagées : le vivre ensemble, le respect (dont le respect des différences), le partage, la laïcité, l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement.

Cap loisirs et la FOL, souhaitent promouvoir ces valeurs grâce à la découverte et à la pratique d'activités de loisirs, culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances.

La Fédération des Œuvres Laïques : une association d'Education Populaire

La Fédération des Œuvres Laïques est une association d'éducation Populaire qui trouve son fondement dans les idéaux de Jean MACE et de la ligue de l'enseignement.

« Promouvoir la démocratie par l'éducation et la culture, favorise sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque et aussi assure à tous les hommes, la liberté de pensée, la liberté d'expression, l'épanouissement le plus large de leur personne, afin de permettre le développement d'une démocratie laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix »

Le projet associatif de la FOL place l'Enfant et l'Education au cœur de ses priorités et de toutes les actions qu'elle organise dans le prolongement de l'Ecole publique et du rôle de la famille.

La FOL agit pour l'égalité des chances et l'accès de tous aux activités et actions proposées en particulier dans le cadre de l'accueil de loisirs quelles que soient ses origines sociales, culturelles, et ses possibilités financières.

OUVERTURE :

Le mercredi et pendant les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été : juillet et la dernière semaine d'août. Le centre est fermé pendant les vacances de Noël.

Consultez pour chaque période les programmes d'informations mis à disposition des familles sur le site internet des mairies des 4 communes partenaires.

ACCUEIL :

Les vacances scolaires

⇒ Le centre de loisirs accueille vos enfants de 7h30 à 18h00.

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h00 et l'accueil du soir de 17h00 à 18h00.

Les mercredis

⇒ Pour les inscriptions à la journée :

- Arrivée de 7h30 à 9h00 le matin et départ de 17h00 à 18h30.

⇒ Pour les inscriptions le matin avec repas :

- Arrivée de 7h30 à 9h00 le matin et départ entre 13h00 et 13h30

⇒ Pour les inscriptions l'après-midi avec le repas :

- Arrivée à 11h30 et départ de 17h00 à 18h30

⇒ Pour les inscriptions le matin sans repas :

- Arrivée de 7h30 à 9h00 et départ entre 11h30 et 12h30

⇒ Pour les inscriptions l'après-midi sans repas :

- Arrivée de 13h00 à 13h30 et départ de 17h00 à 18h30.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil.

Les arrivées/départs doivent avoir lieu pendant les horaires d'accueil.

Cap Loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les heures d'accueil. Il est demandé aux parents de noter dans la fiche sanitaire les personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s). Si, à titre exceptionnel, une tierce personne vient chercher le ou les enfant(s) une autorisation écrite sera demandée aux parents avec la date du jour concerné. Si les enfants sont récupérés **exceptionnellement** en dehors des heures d'accueil, une autorisation de sortie sera remplie et signée par l'adulte qui vient les chercher. Si l'enfant quitte le centre pendant la journée, il ne pourra pas être ramené plus tard dans la même journée.

LIEU :

- Mercredis récréatifs : Accueil à Marcellaz-Albanais (74150) en garderie, à l'école maternelle publique et au centre rural.
- Vacances Scolaires : L'accueil peut avoir lieu dans les écoles d'Etercy, d'Hauteville sur Fier ou de Marcellaz-Albanais.

Merci de vous référer au programme des vacances pour connaître le lieu d'accueil.

PUBLICS CONCERNES :

En priorité les enfants des 4 communes partenaires, puis les enfants des autres communes.

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, scolarisés et propres en journée.

CAP LOISIRS accueille les enfants porteurs de handicap. Un dialogue sera mis en place avec les familles afin d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.

Les enfants sont répartis en 3 groupes en fonction de leur année de naissance:

Les « Minots », les « Zigotos » et les « Diabolos »

L'ACCUEIL DE LOISIRS AUX DIMENSIONS DE L'ENFANT :

Les journées au centre, encadrées en toute sécurité par une équipe d'animateurs dont la qualification répond aux normes de la DDCS, sont diversifiées et adaptées aux capacités de chaque enfant.

La journée est organisée en tenant compte du rythme de l'enfant. L'alternance des activités manuelles, sportives, des découvertes culturelles, des spectacles vivants, des jeux, des moments de détente et les temps calmes pour les plus petits, contribue à l'épanouissement de l'enfant.

L'accueil de loisirs propose un programme d'activités construit et dynamique, dans lequel chaque enfant trouve sa place dans le cadre du vivre ensemble.

Le repas est un moment privilégié très important où l'enfant bénéficie d'une alimentation saine et équilibrée. C'est un temps de vie collectif et d'échange où il est bon de se retrouver à la même table avec ses camarades.

LES RELATIONS ACCUEIL DE LOISIRS -FAMILLE

Toute l'équipe du centre de loisirs est disponible pour l'accueil des familles et des enfants.

Les parents ou le responsable de l'enfant peuvent prendre rendez-vous avec le directeur du centre sur simple demande.

Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

Des moments de rencontres et d'échanges :

- *Les temps d'inscription*
- *Les temps d'accueil*

CONDITIONS D'INSCRIPTION:

Le dossier de l'enfant doit être COMPLET pour l'année scolaire en cours.

<u>Mercredis :</u>	Inscription à la journée ou la ½ journée avec ou sans le repas.
<u>Vacances Scolaires :</u>	Inscription 3 jours minimum, consécutifs ou non par semaine. Si 1 jour férié dans la semaine, inscription 2 jours minimum.

Pour les familles fréquentant déjà le centre de loisirs :

- 4 communes partenaires : pré-inscription via le portail famille à l'adresse **<https://extranet.myiloise.net>** . L'inscription sera définitive après validation par le centre.
- Communes extérieures : Toute demande d'inscription doit être envoyée par mail.
L'inscription sera définitive après validation par le centre.



Pour les nouvelles familles : L'accès aux inscriptions sera possible après un rendez-vous au bureau et avec un dossier COMPLET.

Seuls les cas d'urgence seront pris par téléphone avec un règlement en amont du jour de présence de l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Le nombre de places est limité. Les enfants des 4 communes partenaires (Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Etercy, Vallières sur fier) sont prioritaires pour les inscriptions jusqu'à la date butoir indiquée sur les programmes. Ensuite, les enfants des communes extérieures peuvent être inscrits dans la limite des places disponibles.

Pour les nouvelles familles : Inscription en 2 étapes

1. Télécharger la fiche sanitaire et le règlement, remplir et rassembler les documents
2. Nous contacter pour fixer un rendez-vous au bureau à Marcellaz-Albanais

La fiche sanitaire et de renseignements est à télécharger sur le site internet des mairies des communes partenaires rubrique « CAP LOISIRS »

Documents à fournir :

- Justificatif CAF de quotient familial de moins de 3 mois.
- Photocopie des vaccins. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. Certains vaccins sont OBLIGATOIRES pour fréquenter une collectivité, voir www.service-public.gouv.fr
- Certificat d'assurance Responsabilité Civile au nom de l'enfant couvrant les activités périscolaires et extra scolaires
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le cas échéant, un extrait de jugement concernant la garde de l'enfant
- Le règlement intérieur signé

Pour les familles ayant déjà fréquenté le centre de loisirs :

Merci de valider vos informations auprès de nos services et de **renouveler les documents nécessaires à chaque année scolaire** (cf. documents à fournir ci-dessus).

Le quotient familial est valable pour une année scolaire de septembre à août. S'il y a des changements dans l'année, nous faire parvenir un justificatif.

Sans justificatif récent de votre quotient familial, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.

TARIFS :

⇒ Le tarif est fonction du lieu d'habitation et du quotient familial des responsables légaux. Se référer à la grille des tarifs sur les sites des Mairies partenaires. Le règlement se fera obligatoirement à l'avance et lors de l'inscription.

⇒ Les factures peuvent être acquittées en espèces, par chèque libellé à l'ordre du trésor public, chèques vacances, CESH (uniquement format papier) ou directement en ligne sur le logiciel Iloise.

⇒ Le tarif journalier inclut le déjeuner et le goûter.

⇒ Frais de dossier annuels :

5 € pour l'année scolaire par famille (pour les 4 communes partenaires)

8 € pour l'année scolaire par famille (pour les communes extérieures)

⇒ Factures / Avoirs :

Toute facture éditée est due. Si un avoir a été généré après la date d'édition d'une facture, il sera automatiquement déduit de la facture suivante. Les avoirs sont valables 1 an.

⇒ Tout défaut de paiement faisant suite à deux rappels consécutifs fera l'objet d'une exclusion temporaire jusqu'au paiement de la participation due.

Une facture non réglée en totalité depuis plus de 15 jours bloque les pré-inscriptions sur le portail famille.

⇒ Retards :

Après trois retards sans que l'équipe en soit avisée au préalable le responsable de la structure se réserve le droit de refuser l'enfant pour une journée.

⇒ Majoration :

Une majoration de 5 € par famille est appliquée lorsque l'inscription n'est pas faite dans les délais.

➔ Mercredi :

Dernier délai d'inscription jusqu'au **mercredi** de la semaine précédente. Après ce délai une majoration de 5€ par famille sera facturée.

➔ Vacances Scolaires :

Cf. date des inscriptions sur les programmes. Après le délai indiqué, une majoration de 5€ par enfant sera facturée.

⇒ Réduction :

Les familles bénéficiant d'une réduction doivent transmettre au responsable du centre le document de la CAF intitulé « Aide aux vacances » à chaque période de vacances ainsi que tout imprimé (MSA, comité d'entreprise...) donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.

Le règlement doit être fait à l'inscription. En l'absence de règlement, l'inscription peut être annulée.

LES PLACES NE PEUVENT PAS ETRE RESERVEES

CAP LOISIRS : Siège à la Mairie de Marcellaz-Albanais (service jeunesse)
33 place de l'albanais 74150 Marcellaz-Albanais. ☎ : 06.17.34.28.28 📠 : 04.50.19.88.14

Site internet : www.marcellaz-albanais.fr et www.etercy74.fr

✉ : infosparents.caploisirs@fol74.org

ANNULATIONS – MODIFICATIONS - ABSENCES :

Toute demande de modification ou d'annulation doit être envoyée par mail. Il n'est pas possible d'annuler / de modifier une inscription sur le portail famille.

➔ Mercredis :

Toute inscription est définitive.

En cas d'annulation pour convenance personnelle, 25 % du montant de l'inscription sera perdu, 75 % fera l'objet d'un avoir (à déduire d'une prochaine facture).

Si l'annulation a lieu dans la semaine précédant le mercredi (à partir du jeudi de la semaine avant) 100 % du montant de l'inscription sera perdu.

Toute inscription supplémentaire pourra être validée en fonction des places restantes et une majoration de 5 € par famille sera facturée.

➔ Vacances Scolaires :

Toute inscription est définitive.

En cas d'annulation pour convenance personnelle, 25 % du montant de l'inscription sera perdu, 75 % fera l'objet d'un avoir (à déduire d'une prochaine facture).

Si l'annulation a lieu dans la semaine précédant l'ouverture du centre pour les vacances, ou pendant les vacances, 100 % du montant de l'inscription sera perdu.

Exemple : Ouverture du centre pour les vacances d'avril du 15 au 26 avril. Annulation du 01/03 au 07/04 : la règle du 25-75 % s'applique. Annulation du 07/04 au 26/04 : 100 % du montant de l'inscription est perdu.

➔ Absence pour raison médicale :

Si l'enfant est absent parce qu'il est malade ou parce qu'un de ses parents est malade, un avoir de 75 % du montant de l'inscription sera généré sur présentation d'un justificatif : certificat médical, copie de la prescription du médecin, arrêt maladie du parent.

Le justificatif doit être donné dans les 15 jours suivant l'absence.

25 % du montant de l'inscription sera retenu. Aucun remboursement n'est possible.

Tout séjour écourté, toute prestation abandonnée volontairement par un participant ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires, ne donne lieu à aucun remboursement ni avoir. Les avoirs sont valables 1 an.

LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomie, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture ...

Le dialogue sera favorisé, dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'user d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

Selon le niveau de gravité de la situation rencontrée, les communes pourront être amenées à déposer plainte auprès des autorités compétentes et/ou à renvoyer l'enfant.

ENCADREMENT :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 75%) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer, outre la réglementation, le règlement intérieur de l'ALSH et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques élaborés par l'équipe de direction.

ACTIVITES / SORTIES :

Afin de profiter des différentes sorties et activités particulières, il est nécessaire d'inscrire votre (vos) enfants à l'avance, le nombre de places étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation.

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du car).
- D'avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement.
- De respecter les différentes recommandations (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation).
- En cas de contre-indication, d'en informer le responsable du centre
- De ne pas faire participer à la sortie un enfant s'il est malade

Lors des veillées, les parents peuvent être contactés en cas de soucis.

SECURITE / HYGIENE :

En cas d'accident / problème de santé grave, les services de secours seront appelés et amenés à intervenir en urgence.

En cas d'incident non grave, le personnel du centre, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents qui contactent eux-mêmes leur médecin.

A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire, l'autorisation médicale.

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

Rappel : Pour une raison de sécurité, les enfants doivent être amenés jusqu'au lieu d'accueil.

PHOTOS :

Les enfants sont régulièrement pris en photo dans le cadre de l'accueil de loisirs/garderie. Les images pourront être visualisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).

Les parents sont invités à cocher sur la fiche sanitaire l'article concernant le « droit à l'image ».

LES REPAS :

Avant l'arrivée au centre, il est demandé aux parents de privilégier le petit-déjeuner qui reste un repas essentiel pour vivre les activités de la journée.

Le repas de midi est préparé par un prestataire extérieur et est pris au restaurant scolaire (un repas froid / pic nic est prévu lors des sorties).

Le centre fournit également le goûter. Pour tout régime particulier (allergies etc..) merci de bien remplir la partie de la fiche sanitaire relative aux allergies / régime alimentaire.

En cas d'allergie à un aliment, la famille fournit un PAI signé par un médecin.

Le repas ne pourra pas être celui fourni par le centre. Les parents apportent le repas / le goûter préparé par leurs soins dans une glacière réfrigérée et le tarif de la journée est réduit de 3 €.

Le temps du repas est un temps convivial, de ressourcement.

Dans chaque groupe, un animateur anime le temps du repas et veille à ce que l'enfant apprécie ce moment, mange à sa faim et goûte de tout.

Cela contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble au sein de la collectivité.

Lors des mini camps / des veillées, l'accent sera mis sur la participation de l'ensemble du groupe à la préparation des repas (originalité, goût, diversité ...) et au rangement et nettoyage du matériel de cuisine, couverts ...cela fait partie de la vie du camp, de la convivialité, du Vivre ensemble.

PROTECTION DES DONNEES :

J'autorise CAP LOISIRS, dans le cadre de la loi RGPD, à saisir et conserver dans sa base de données ILOISE mes données personnelles et celles de mon enfant (administratives et médicales). CAP LOISIRS s'engage à ne pas diffuser ces données personnelles à des fins commerciales. Ces données permettent de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant. Elles seront désactivées dans le logiciel une fois que votre enfant ne fréquentera plus le centre de loisirs et supprimées dix ans après dernière facture émise.

ASSURANCES :

La Mairie de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591050 pour les bâtiments et par la Fédération des Œuvres Laïques pour la responsabilité des enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de Loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

Les parents doivent assurer chaque enfant en Responsabilité Civile.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir OBLIGATOIREMENT avec la mention « couvrant les activités périscolaires et extrascolaires ». Si les parents ne fournissent pas l'attestation d'assurance demandée, ils sont responsables dans le cas où leur enfant cause un dommage à autrui/ à des biens.

Quelques notions pour mieux comprendre :

➤ La Responsabilité Civile

C'est une obligation légale de réparer le préjudice causé à autrui par :

- ✚ Ses propres actes
- ✚ Les actes d'une personne dont on doit répondre
- ✚ Les choses dont vous avez la garde, qu'elles soient ou non votre propriété.

Les parents ou responsables légaux sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il appartient dans ce cadre de souscrire une assurance correspondante. Il est conseillé de souscrire une assurance individuelle.

➤ Confidentialité

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale des séjours.

Conformément à la loi « informatiques et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au centre pour toutes modifications.

➤ Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement une réponse sera apportée par une commission constituée par les représentants du bureau de CAP LOISIRS.

LE MATERIEL PEDAGOGIQUE :

L'accueil de Loisirs met à disposition des enfants du matériel et des équipements adaptés aux activités. Il est interdit d'apporter des jeux et/ou jouets personnels (excepté le « doudou »).

Les enfants ne doivent pas apporter au centre des objets de valeur, objets connectés (tablette, montre, téléphone) ou tout type de matériel non nécessaire aux activités (bijoux, médicaments, cartes Pokémon ...)

Tout matériel personnel reste sous la totale et entière responsabilité des enfants. Il ne pourra pas être confié en surveillance à l'équipe du centre.

Aucune réclamation pour perte, vol, détérioration ne pourra être prise en compte. La direction de l'accueil de loisirs et la fol 74 se dégagent de toute responsabilité. Ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurances de l'accueil de loisirs.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

LES VETEMENTS

Toutes les affaires doivent obligatoirement être marquées au nom de l'enfant.

Il est conseillé de ne pas faire porter aux enfants de vêtements neufs. Cependant une tenue correcte et compatible avec les activités est exigée.

Les vêtements oubliés au centre pendant les séjours d'été sont tenus à disposition des familles. Les vêtements seront ensuite remis à un organisme caritatif. Certains pourront éventuellement être récupérés par le centre pour être utilisés au profit d'autres enfants qui en auraient la nécessité.

Chaussures : des chaussures fermées sont conseillées afin de pouvoir jouer à l'extérieur / à des jeux collectifs sans se blesser.



- **Dans le sac à dos de votre enfant Minot:**

- Une petite bouteille d'eau ou gourde
- Un change complet
- Crème solaire + mouchoirs en papier
- Casquette / chapeau
- Pull / K-way en fonction de la météo

Pour la sieste MERCREDIS: la couverture est fournie, apporter oreiller, doudou si besoin

Pour la sieste VACANCES SCOLAIRES : apporter une couverture ou un drap, oreiller, doudou si besoin, le tout au nom de l'enfant y compris le sac de sieste.

- **Dans le sac à dos de votre enfant Zigoto/Diablo:**

- Une bouteille d'eau ou gourde (sirop ou soda interdit)
- Un change complet + doudou si besoin chez les Zigotos
- Crème solaire + mouchoirs en papier
- Casquette / chapeau
- Pull / K-way en fonction de la météo



Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant Cap Loisirs, les programmes et les dates d'inscriptions sur le site internet des Mairies Partenaires :

<https://www.marcellaz-albanais.fr/centre-de-loisirs-sans-hebergement.php>
<https://www.etercy74.fr/accueil-de-loisirs.php> <https://vallieres-sur-fier.com/cap-loisirs/>
<https://www.hautevillesurfier.fr/Centre-de-Loisirs>

CAP LOISIRS : Siège à la Mairie de Marcellaz-Albanais (service jeunesse)
33 place de l'albanais 74150 Marcellaz-Albanais. ☎ : 06.17.34.28.28 📠 : 04.50.19.88.14
Site internet : www.marcellaz-albanais.fr et www.etercy74.fr
✉ : infosparents.caploisirs@fol74.org

CAP LOISIRS se réserve le droit de modifier le présent règlement

✂-----

Merci de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et nous le remettre lors de l'inscription. Cela nous permettra de finaliser votre dossier dans les meilleures conditions.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Accueil de loisirs de Marcellaz-Albanais, Hauteville sur Fier, Etercy et Vallières sur Fier

NOM DE LA FAMILLE :

FAIT À : LE :

SIGNATURE DES PARENTS

Précédée de la mention lu et approuvé :